PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 MARS 2023

	Nor	nbre de m	embres	
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	22		1

Date de la convocation : 15 mars 2023 Date d'affichage : 21 mars 2023

Président de séance : Frédéric BIENVENU

<u>Présents</u>: Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET — Caroline BREZILLON - Annie CAZEAUX - Didier LASSALLE - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - M. Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX - Dominique FAUCHEUX - Christelle GASTON - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Laurette LAWSON - Laëtitia LOUBIERES - Christian MOULIS - Jean-Marc PEDUSSAUT- Valérie PICAVEZ - Elodie RANALDI - Frédéric ROUAIX - Alain SENTENAC

Absents: David SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAIX

Ordre du jour :

Commande publique

1. Attribution d'un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé

Autres domaines de compétences

- 2. Création d'une commission extra-municipale
- 3. Composition de la commission extra-municipale

008 – 2023 / 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Rapporteur: Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, 1ère adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°049-2022 du 19 septembre 2022, adoptant le programme de travaux pour la construction d'une maison de santé.

Il est précisé que le projet porte sur la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le site du Couloumé – rue Joseph Monnereau.

L'assemblée est informée qu'afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation de ces travaux, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé, en en application des articles L. 2124-1, L. 2125-1, R. 2122-6, R. 2131-16 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Après un premier jury de concours, en date du 30 novembre 2022, 3 cabinets d'architectes ont été admis à concourir pour la seconde phase (remise d'esquisse). Lors du second jury de concours en date du 8 mars 2023, le cabinet Projet 310 mandataire du groupement composé des co-traitants BETOM, Cap Terre, Eric Alquié et Danobat, sis 2 avenue de Lombez 31300 Toulouse a été désigné comme lauréat.

Conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, une négociation a été menée avec ce lauréat en date du 15 mars 2023. A l'issue de la négociation, l'offre du lauréat s'élève à :

- 191 070.00 € HT pour la mission de base;
- 18 000.00 € HT pour la mission OPC (ordonnancement coordination et pilotage du chantier) ;
- 12 000.00 € HT pour la mission ACV (approche en coût global, analyse du cycle de vie), bilan carbone et STD (simulation thermique dynamique);
- 18 000.00 € HT pour la mission complémentaire Synthèse.

Il est précisé que sur le plan du droit de la commande publique, rien ne fait obstacle à l'attribution du marché à ce cabinet d'architecte qui justifie de la régularité de sa situation pour l'accès à ladite commande publique.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet Projet 310 et de conclure avec lui le marché de maîtrise d'œuvre pour le montant précité.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre présentée par le cabinet Projet 310 mandataire du groupement composé des co-traitants BETAM, Cap Terre, Eric Alquié et Danobat et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec celui-ci le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pour un montant :
 - 191 070.00 € HT pour la mission de base ;
 - 18 000.00 € HT pour la mission OPC (ordonnancement coordination et pilotage du chantier);
 - 12 000.00 € HT pour la mission ACV (approche en coût global, analyse du cycle de vie), bilan carbone et STD (simulation thermique dynamique);
 - 18 000.00 € HT pour la mission complémentaire Synthèse ;

 - d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la notification et l'exécution du marché en application de l'article L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 22 Contre : Abstention :

009 - 2023 / 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ensemble des membres du bureau du comité des fêtes ont démissionné de leurs fonctions à la fin du mois de décembre 2022.

Contrairement aux statuts de l'association et à l'engagement du président du comité des fêtes, ces démissions ont eu lieu sans que l'assemblée générale annuelle n'ait été convoquée. Cette assemblée générale aurait permis de mettre en place un nouveau bureau.

L'association du comité des fêtes ne peut donc plus fonctionner en l'absence de bureau et en l'absence de convocation de l'assemblée générale.

Afin de préparer et d'organiser la fête au pont (16, 17 et 18 juin 2023), la fête de la Saint-Victor (25, 26 et 27 août 2023) ainsi que d'autres animations communales, il est proposé au conseil municipal de créer une commission extra-municipale.

Cette commission extra-municipale permettra de réunir les volontaires susceptibles de s'investir dans l'organisation des fêtes de la commune et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique. L'objectif est de créer, à terme, un nouveau bureau du comité des fêtes.

La commission extra-municipale sera composée d'un nombre équivalent de membres du conseil municipal et de personnes extérieures volontaires. Le maire, qui présidera cette commission, aura une voix prépondérante.

M. le Maire sollicite l'autorisation de créer une commission extra-municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le maire à créer une commission extra-municipale pour organiser la fête au pont (16,17 et 18 juin 2023) et la fête de la Saint-Victor (25,26 et 27 août 2023) ainsi que d'autres animations communales.

Monsieur le maire précise qu'il va déposer, pour le compte de la commune, auprès de M. le procureur de la République, une plainte pour abus de confiance contre X pour détournement de fonds publics.

Pour : 22 Contre : Abstention :

10 - 2023 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Monsieur le maire indique que le conseil municipal a acté la création d'une commission extra-municipale afin de préparer et d'organiser la fête au pont (16,17 et 18 juin 2023) et la fête de la Saint-Victor (25,26 et 27 août 2023) ainsi que d'autres animations communales.

Suite à cette décision, il convient d'établir le nombre des membres de la commission extra-municipale : élus et habitants ou personnes intéressées.

Les membres de la commission extra-municipale signeront une charte d'engagement qui précise les objectifs, le rôle, la composition et le fonctionnement de la commission.

Il est proposé que le nombre de membres de la commission extra-municipale soit fixé à 3 élus et 3 habitants ou personnes intéressées, le maire ayant une voix prépondérante.

M. le maire sollicite la validation de la composition de la commission extra-municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la composition de la commission extra-municipale chargée de préparer et d'organiser la fête au pont et la fête de la Saint-Victor ainsi que d'autres animations communales au cours de l'année 2023.
- d'autoriser le Maire à recueillir les candidatures et fixer, par arrêté, la liste des membres de la commission extramunicipale.

Pour : 22 Contre : Abstention :

La séance est levée à 21 h30

Le Maire

Frédéric BIENVENU

La secrétaire de séance

Frédéric ROUAIX